



# ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°231/2020

**OBJET : Neutralisation de places de stationnement, devant l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, du 30 au 31 octobre 2020.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'intervention de la société HELP sise 1 impasse Arago, 91420 Morangis, pour la pose des illuminations de Noël,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement,

## ARRETE

**Article 1 :** Les places de stationnement, devant l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, seront neutralisées, du 30 au 31 octobre 2020.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit du 30 octobre 2020, 20h00 au 31 octobre 2020, 16h00.

**Article 3 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** La présente arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'intervention, par la société.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de la Police de Savigny-sur-Orge, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB, pour information.

Fait à Morangis, le 16 octobre 2020

Madame Le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.